



Les Salons de la Tourelle

Organisation d'événements, Cocktails, Dîners, Buffets, Séminaires

Jeu concours Les Salons de la Tourelle

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les Salons de la Tourelle ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 497 831 016 RCS CRETEIL dont le siège social est situé au 41 avenue Joffre 94700 Maisons-Alfort

Organise du 01/03/2018 au 30/06/2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand jeu concours Les Salons de la Tourelle, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France à Maisons-Alfort et ces alentours (dans un rayon de 10km) à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme [facebook.com](https://www.facebook.com), par mail ou sur place aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant complètement et lisiblement le coupon du jeu concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Les Salons de la Tourelle 41, avenue Joffre 94700 Maisons-Alfort

Tél 01.42.07.11.29 - Port 06.58.35.80.61 www.salons-tourelle.com - info@latourelle.fr

*Franck
Gouillart*





Les Salons de la Tourelle

Organisation d'événements, Cocktails, Dîners, Buffets, Séminaires

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort le 01/07/2018 à 11h00.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnants parmi les participants ayant rempli complètement et lisiblement le coupon de participation au jeu concours.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

1^{er} lot : Un repas pour 10 personnes, sur la base de notre menu à 56,50€. Validité du repas jusqu'au 01/12/2018.

2^{ème} lot : Un magnum de champagne

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. 2 coupons identiques entraînent une annulation de la participation.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur notre site internet www.salons-tourelle.com. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Les Salons de la Tourelle 41, avenue Joffre 94700 Maisons-Alfort

Tél 01.42.07.11.29 - Port 06.58.35.80.61 www.salons-tourelle.com - info@latourelle.fr

Franck
Gouillard

